

CONCLUSIONS MOTIVEES

&

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE DU 20 JUILLET AU 21 AOÛT 2015 INCLUS,

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF REFERENCEE sous le N° E15000018/97

Nicole ROUCHAUD

COMMISSAIRE ENQUETEUR TITULAIRE

Arrêté Préfectoral n° 01141/SG/DRCTCV/BCLU enregistré le 01/07/2015

Le présent projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatifs aux **phénomènes d'inondation** (hors submersion marine) et aux **phénomènes de mouvements de terrain** (hors érosion côtière) sur la commune de l'Etang Salé a été prescrit par arrêté préfectoral n° 412/SG/DRCTCV le 12 mars 2015 pour prendre en compte les risques d'inondation et de mouvement de terrain dans les secteurs où l'état des connaissances est suffisant en matière d'aléa et de vulnérabilité.

Réalisé par les services de l'Etat, Le projet de PPR est l'aboutissement d'une étroite concertation avec la commune, l'intercommunalité, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques ainsi que lors de la procédure de consultation officielle qui s'est terminée officiellement le 4 juillet 2015.

La Commune de l'Etang Salé est affectée par des phénomènes de mouvements de terrain et/ou d'inondation comme en témoigne la carte des phénomènes historiques impactant plus ou moins durement les activités humaines.

Depuis 1993, neuf arrêtés de catastrophes naturelles ont été recensés sur la commune. Parmi les événements les plus marquants 17 éléments ont été rappelés dans le dossier technique

A l'heure actuelle, la Commune de l'Etang Salé ne possède pas de plan de Prévention des risques naturels. La démarche d'élaboration est ancienne, une précédente prescription en date du 23 novembre 2005 traitant uniquement de l'aléa inondation avait été prise mais n'avait pas aboutie.

Ce projet de PPR est soumis à enquête publique en application du Code de l'Environnement et du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 pris pour l'application de la loi du 2 février 1995.

Cette enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 01141/SG/DRCTCV/BCLU enregistré le 1^{er} juillet 2015 s'est déroulée conformément à la décision de Madame la Magistrate Déléguée aux Enquêtes Publiques du Tribunal Administratif de Saint Denis en date du 16 juin 2015 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

Celle-ci a été conduite du 20 juillet au 21 août 2015 inclusivement ; Pendant toute cette période, le public a pu consulter le dossier réglementaire mis à sa disposition.

Pour cette enquête publique, l'information effective du public et la publicité de l'enquête ont été faites bien au delà des obligations légales et réglementaires

Les parutions dans les journaux ont été publiées conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral. Ce même avis a été affiché à la Mairie au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et ce, pendant toute la durée de celle-ci. Cette procédure est attestée par un certificat d'affichage délivré par M. le Maire.

En plus de l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête à la Mairie, Des affichages règlementaires ont été apposés en différents lieux fréquentés par la population sur le territoire de la commune.

Des annonces supplémentaires sur l'enquête publique ont été rappelées par la diffusion de messages, dans les journaux locaux et aux moyens de 22 affiches - dont un à la Mairie - sur le territoire de la Commune bien en vue de la population.

Le projet soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une phase de concertation lors de la phase d'étude qui s'est déroulée du 5 avril 2005 au 5 février 2015.

A l'issue de cette phase, il a été procédé à la phase de consultation officielle qui s'est terminée le 4 juillet 2015.

Les divers avis et remarques exprimés et les modalités de prise en compte dans le document PPR sont les suivants :

La Commune de l'Etang Salé a émis un avis réservé sur le projet de PPR portant sur :

- le reclassement en zone B2u des terrains classés en zones constructibles au POS, notamment pour les quartiers de la Ravine Sèche, de l'Entre-Deux, des Canots, du Lambert les Hauts et du Maniron.
- La compensation des surfaces rendues inconstructibles par le PPR dans le cadre de l'élaboration du PLU en préparation afin de sauvegarder le potentiel général de la constructibilité de la Commune
- La redéfinition de l'aléa mouvement de terrain sur la ZA des sables dont la réalité est contestée compte tenu de la nature même du terrain situé en plaine.

Les éléments de précision et de justification ont été apportés par la DEAL Réunion notamment :

- ✓ Les conditions à réunir pour un classement réglementaire en zone B2u,
- ✓ la compensation des surfaces rendues inconstructibles sera traitée dans le cadre de la procédure d'élaboration en cours du PLU de la commune.
- ✓ En ce qui concerne la zone d'activités des Sables, une zone B2U, limitée à une bande forfaitaire autour des zones R1 du secteur, est retenue sous conditions d'études techniques permettant la réalisation des projets au regard des aléas en présence.

Cette réponse a été complétée à l'issue de l'enquête apportant une avancée significative des critères de définition de la zone B2u.

La Communauté intercommunale des Villes Solidaires du Sud (CIVIS) a émis un avis favorable sous réserve des éventuelles remarques émises par le Conseil Municipal de l'Etang Salé sur le présent projet de Prévention des Risques Naturels.

Les autres acteurs institutionnels ont émis un avis favorable tacite ; L'ONF a porté des observations sans émettre de conclusions

La phase de concertation avec le public a débuté en avril 2015. Le dossier contenant les documents utiles a été mis à disposition des administrés en Mairie ; il a été alimenté au fur et à mesure de la validation des documents par les services de l'Etat et la Collectivité.

L'enquête publique a débuté le 21 juillet 2015 à l'issue des concertations. Elle a été précédée par une réunion publique d'informations et d'échanges organisée par La Direction de l'environnement et du logement.

Dès l'annonce officielle de l'enquête publique, la population s'est fortement mobilisée par rapport aux enjeux de ce PPRn. Tant lors de la réunion publique d'informations et d'échanges que pendant toute la durée de l'enquête, le climat est resté tendu.

Cette enquête a été marquée par des tensions persistantes. Dès l'ouverture de l'enquête, la presse avait été mobilisée par des administrés. Les propos tenus lors de la réunion publique organisée par la DEAL, à l'encontre des personnes présentant le projet, parfois inacceptables, donnaient un aperçu de leur désarroi.

L'enquête a pu néanmoins se dérouler dans des conditions acceptables ; J'ai pu compter sur des échanges constructifs et une très bonne réactivité, dans l'intérêt des personnes venues consulter, tant à la Mairie (service de l'Urbanisme) qu'avec la DEAL. L'accueil, la salle mise à disposition et le matériel nécessaire par la Mairie ont également contribué au bon déroulement de celle-ci.

Au cours de l'enquête, 273 personnes se sont présentées pour consulter le dossier – 86 en dehors des permanences. 378 parcelles sont concernées. Certaines personnes se sont déplacées à plusieurs reprises.

Malgré l'affluence lors des permanences, toutes les demandes présentées ont été traitées. Le public a été attentif aux explications du Commissaire enquêteur ; les entretiens sont restés courtois bien que certaines personnes se considéraient lésées par ce projet.

Dans la majorité des observations enregistrées les personnes reçues m'ont fait part de leur ressenti et leur incompréhension sur le zonage de leur parcelle. Ce zonage qu'elles estimaient incompréhensible, alimentait leur émotion voire leur colère, vis-à-vis de la dévalorisation de leurs biens ou encore sur le fait que ceux-ci deviendraient inconstructibles.

Ces personnes acceptent très mal ces bouleversements dans leurs vies et celles de leurs enfants, injustifiés selon elles qu'apporte ce PPR.

Les thèmes suivants sont revenus le plus fréquemment au cours de l'enquête :

Les demandes de déclassement total ou partiel les plus nombreuses s'organisent autour de six principaux motifs (par ordre décroissant) ; la grande majorité a été argumentée par les requérants :

Thème n° 1 absence de risques naturels connus. Nombreux sont les requérants qui ont affirmés n'avoir jamais constaté de tels risques dans leur secteur et ce depuis plusieurs générations. Sur ce point, la DEAL apporte des explications dans la note explicative, reprises dans mon rapport.

Thème n° 2 – proximité d'une zone d'aléas plus faibles ou d'une zone B2u

Thème n° 3 – demande de travaux ou de création d'une servitude réglementaire afin de supprimer des risques naturels dans le secteur

Thème n° 4 - observation et/ou contestation sur la variation des traces des zones réglementaires

Thème n° 5 - étude géologique réalisée par un bureau d'études à l'appui d'une demande de déclassement

Thème n° 6 – autres motifs (liste non exhaustive). travaux d'aménagement envisagé, voies de recours possibles, demandes d'études de terrain complémentaires, contestation et/ou annulation du projet de PPRn

Certaines demandes ne concernent pas le présent projet de PPRn.

Le Service Instructeur en concertation avec son partenaire technique sur ce projet, le BRGM, a procédé à une première analyse des observations et pièces remises par les particuliers portant sur des demandes de justification et modification de zonage. Celles-ci m'ont été communiquées le 11 septembre 2015.

A ce stade, a été signalé s'il conviendra ou non de changer le classement réglementaire de la parcelle sur la base de la caractérisation consolidée des aléas (ou à consolider après visites de terrain) et de la possible sécurisation des parcelles. Cette première analyse argumentée permettait de retenir les observations induisant des visites complémentaires de terrain, celles faisant apparaître des modifications (principalement précisions d'aléas ou déclassements de zones réglementaires) ne donnant pas lieu à visites de terrain ainsi que celles ne donnant pas lieu à modification.

Pour permettre au Maître d'ouvrage de me communiquer un maximum d'information en réponse aux observations émises, un délai supplémentaire a été sollicité et accordé à deux reprises pour la remise du rapport.

Le nombre important d'observations émises impose au Maître d'Ouvrage et au BRGM un délai largement supérieur à celui prévu par l'arrêté préfectoral pour les analyser au cas par cas en fonction des spécificités exprimées par les requérants.

- les mesures de prévention découlant du plan de prévention des risques revêtent un intérêt général dans le contexte de vulnérabilité de la commune aux risques naturels,

Au regard de ce qui précède, je considère que :

- Le nombre et la diversité des phénomènes naturels auxquels sont exposés des enjeux importants sur le territoire communal ont justifié l'élaboration d'un PPR multirisques « inondations et mouvements de terrain » de la Commune de l'Etang salé. Celle-ci cumule outre les aléas liés aux cyclones, pluies et mouvement de terrain importants, un enjeu environnemental, une évolution économique et démographique.
- Les analyses ayant conduit à des modifications du zonage affectant des portions du territoire de la commune, sans porter atteinte à l'économie générale de ce Plan de Prévention des Risques, ont contribué à l'amélioration du projet.
- Ce plan de prévision se situe au centre du développement durable de la Commune. Il se donne comme finalité d'assurer la sécurité des biens, des personnes et la protection de l'environnement en tenant compte des phénomènes naturels.
- Son contenu est essentiel pour délimiter les zones exposées aux risques naturels et ainsi définir les mesures adaptées de prévention, de protection, de sauvegarde, et ce, dans l'intérêt des personnes et des biens, conformément au Code de l'Environnement.

En conséquence,

Je considère ce projet d'intérêt général et j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain sur le territoire de la commune de l'Etang Salé.

Fait à Saint Gilles les Bains, Le 17 décembre 2015



N. ROUCHAUD
Commissaire Enquêteur